



Conseil économique et social

Distr. générale
9 novembre 2016
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante et unième session

13-24 mars 2017

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la vingt-troisième session

extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée

« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle »

**Déclaration présentée par African Action on AIDS,
Associated Country Women of the World, Association
internationale des juristes démocrates, Conseil international
des femmes, Federation of American Women's Clubs
Overseas, Graduate Women International, International
Alliance of Women, International Council of Jewish Women,
International Federation for Home Economics, International
Federation of Business and Professional Women,
International Federation of Social Workers, International
Inner Wheel, Pax Romana, Internationale socialiste
des femmes, Servas International, Union européenne
féminine, Verein zur Forderung der Volkerverständigung,
Women's International Zionist Organization et Zonta
International, organisations non gouvernementales dotées
du statut consultatif auprès du Conseil économique et social***

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

L'autonomisation économique des femmes dans un monde du travail en mutation

L'Association internationale des juristes démocrates et les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et membres du Comité des ONG sur la condition de la femme de Vienne, soussignées, présentent la déclaration ci-dessous aux membres et aux observateurs de la 61^e Commission de la condition de la femme.

L'autonomisation économique des femmes est essentielle pour renforcer l'égalité entre les sexes et garantir aux femmes l'égalité de statut et de participation dans tous les domaines professionnels, sociaux et politiques. L'accès aux ressources est aussi important pour mener une vie indépendante que l'éducation, les capacités ou le lieu d'origine d'un individu, et la contribution des femmes en tant que partenaires égales dans les économies modernes est une condition préalable au développement durable.

Considérant que la mise en œuvre des objectifs de développement durable contribuerait à renforcer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans la sphère économique, ce qui profiterait aux personnes, aux familles et aux communautés et contribuerait à rendre les sociétés plus fortes et plus solidaires;

Reconnaissant que le statut juridique ne reflète pas toujours le statut réel dans la société et que la discrimination persiste (voir les lois régissant l'héritage ou la propriété des terres et des biens);

Soulignant que l'éducation est essentielle pour assurer l'égalité;

Soulignant que les soins de santé féminins devraient couvrir les filles et les femmes pendant toute leur vie, sans se limiter à la santé sexuelle et procréative, et que la santé au travail est importante pour la participation aux économies industrielles autant qu'émergentes;

Exigeant l'application pleine et entière des conventions de l'Organisation internationale du Travail s'engageant à garantir un travail décent et l'égalité des sexes sur le lieu de travail;

Réaffirmant que l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes dans les sphères publique et privée est essentielle pour lutter contre les inégalités, car la violence est souvent utilisée pour dominer et intimider;

Soulignant que, comme les activités de financement en faveur de l'autonomisation des femmes sont nécessaires à l'égalisation des chances, ces financements ne peuvent pas reposer sur des contributions volontaires, mais doivent être intégrés aux dépenses publiques;

Appelant à la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans l'analyse budgétaire en tant qu'outil d'analyse des dépenses publiques, des budgets et des comptes définitifs pour assurer une répartition équitable et transparente des fonds publics par tous les États Membres et organisations internationales.

Pour garantir l'autonomisation économique pleine et entière des femmes d'ici à 2030, les organisations membres du Comité des ONG sur la condition de la femme de Vienne, soussignées, soumettent les recommandations ci-dessous pour examen par les membres et observateurs de la 61^e session de la Commission de la condition de la femme :

a) L'égalité d'accès à une éducation abordable (enseignement primaire, secondaire et supérieur) est une condition préalable à l'égalité économique des femmes. L'éducation ne doit pas se concentrer sur l'égalité des sexes, mais sur les capacités et les talents, et doit permettre de former les filles et les femmes à diriger et à travailler en équipe. La formation aux sciences et aux mathématiques, ainsi qu'aux technologies de l'information doit être renforcée.

b) Les femmes et les hommes doivent bénéficier d'une égalité de rémunération pour un travail de valeur égale, d'une égalité d'accès à la formation et à la promotion, de la même possibilité de choisir leurs horaires de travail, vacances et avantages sociaux, et des mêmes droits à la liberté d'association et de négociation collective, sachant que les services de garde des enfants et les services à l'enfance sont indispensables.

c) Il convient de mettre en place des programmes visant à améliorer l'hygiène et la sécurité professionnelles et tenant compte des besoins propres aux différents emplois.

d) Des lois doivent être élaborées et appliquées pour soutenir l'égalité des sexes et éliminer les obstacles sur le lieu de travail et dans la société. Ces lois doivent prévoir des mesures telles que l'instauration de quotas dans les conseils d'administration ou le partage plus équitable des responsabilités familiales, par exemple concernant la prise en charge des enfants et les congés parentaux.

e) L'égalisation des chances passe par l'élimination des stéréotypes sexistes et la remise en cause des rôles attribués aux femmes par la religion et la culture traditionnelle.

f) L'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes doit inclure la prévention des nouvelles formes de violence que sont l'intimidation et le harcèlement en ligne, mais aussi la violence structurelle et la maltraitance.

g) La mise en œuvre de mesures de développement durable et de pratiques commerciales équitables permettra de renforcer l'économie mondiale et d'éviter des mesures d'austérité.

h) Les programmes d'assistance en matière de développement et les budgets des pays doivent être analysés, suivis et évalués en tenant compte de la dimension féminine de l'économie pour éliminer les effets néfastes sur les femmes.

i) La formation, l'encadrement et l'appui financier, ainsi que la formation à l'utilisation des systèmes bancaires, sont nécessaires pour encourager les femmes chefs d'entreprise.

j) L'investissement dans les infrastructures nationales, régionales et locales doit améliorer l'accès des femmes aux transports publics et aux infrastructures commerciales et le rendre plus sûr.

k) Les besoins des réfugiées, des travailleuses migrantes, des femmes rurales et autochtones et des femmes ayant des besoins spéciaux doivent être pris en

compte dans les politiques de l'emploi et la prestation de services sociaux et services de santé.

l) Il convient de mener des études sur les systèmes économiques alternatifs et de définir et appliquer des indicateurs de mesure et d'évaluation de l'apport du travail non rémunéré.

m) Le travail indispensable des organisations de femmes de la société civile doit être reconnu, apprécié et soutenu.
